



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Compte rendu du  
Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale  
Section Santé Végétale**

Maison du Végétal, Angers

Le 24 novembre 2022

**PRÉSENT.E.S :**

**Présidence (Article de 2 de l'arrêté de composition du CROPSAV) :**

- SANSEAU Armand, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, représentant le Préfet de région.

**Membres de droit (Article 5) :**

- BERNARD Vincent, Délégué régional négoce Ouest, Fédération du négoce agricole ;
- DUVAL Agathe, Chargée de mission environnement et agroécologie, Coop de France – Ouest ;
- FOUCAUD Roland, Président POLLENIZ Organisme à vocation sanitaire (OVS) ;
- LAIZE Denis, Président de la commission végétale de la Chambre régionale d'agriculture ;
- PASSEBON Maxime, Chargé de mission Grand-Ouest, VERDIR ;
- POUPARD Vincent, Délégué régional Ouest – SEMAE.

**Membres de droits avec voix consultative (Article 7) :**

- GENTIT Pascal, Chef de l'Unité bactériologie, virologie et OGM du Laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- LECLERC Valérie, Maîtresse de conférences, représentant la Direction d'Agrocampus-Ouest ;
- OUASRI Mohammed, adjoint au chef du Service régional de l'Alimentation à la DRAAF Pays de la Loire, représentant le chef de service, De CASANOVE Jean-Noël.

**Invités au titre d'experts (Article 6) :**

- ARDOIS Pauline, Animatrice Surveillance biologique du territoire (SBT), bulletin santé du végétal viticulture de la Chambre régionale d'agriculture ;
- BRAULT Olivier, Fédération viticole du Maine et Loire ;
- CAREIL Guillaume, Secrétaire du Syndicat des pépiniéristes du Val de Loire-Centre ;
- CHASTRUSSE Adeline, responsable pôle grandes cultures et Ecophyto, Chambre régionale d'agriculture ;

- DAGUENE Frédéric, Responsable du pôle santé du végétal et Responsable technique, POLLENIZ, OVS ;
- DUBOIS Maud, Bureau horticole régional (BHR);
- JAHAN Philippe, élu POLLENIZ OVS ;
- LAFOND David, IFV
- LEBAS Laurent, France Agrimer ;
- MICOL Sylvain, Directeur de la Fédération viticole du Maine et Loire ;
- ROOS Jean-Robert, Responsable du pôle protection des cultures, Institut technique ITEIPMAI ;
- SIMONNEAU Marie Anne, Animatrice-chef de projet du Syndicat des producteurs de Saumur-Champigny ;
- THOMAS Marie-Laure, Responsable région Environnement et santé du végétal, POLLENIZ OVS.

#### **DRAAF-SRAL Pays de la Loire :**

- BRAULT-DUHAIL Christelle, gestionnaire technique ;
- MARTIN Caroline, chargée de mission SBT ;
- OUDARD Eric, Adjoint au chef du pôle Santé des végétaux, Responsable de l'unité export, adjoint au chef du pôle Santé des Végétaux.

#### **EXCUSE.E.S :**

- Association de coordination technique agricole (ACTA) ;
- AUBRY Emmanuel, Préfet de la Sarthe ;
- BARON Patrick, Président de la Confédération Paysanne ;
- BODILIS Anne-Monique, Institut technique Arvalis (filière grandes cultures) ;
- BRAJEUL Eric, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) ;
- DABIN Florence, Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- DIEMER Thomas, Fédération régionale des jeunes agriculteurs ;
- FAFOND David, Institut technique filière viticole ;
- Fédération régionale de la coordination rurale, Président ;
- FERRE Alain, Institut technique ASTREDHOR (filière horticole) ;
- GAVORY Gérard, Préfet de Vendée ;
- GILLES Yann, Institut français des productions cidricoles (IFPC) ;
- GOULET Etienne, Institut français de la vigne et du vin - IFV (filière viticole) ;
- GUERIN Maxime, Plante et Cité ;
- JAUNATRE Violaine, BASF ;
- LAUGA Claire, Cheffe de pôle, France Agrimer ;
- LAFON Charlotte, Institut technique Arvalis (filière grandes cultures) ;
- LANDRY Robin, Centre régional de la propriété forestière ;
- LEBOEUF Alain, Président du Conseil départemental de Vendée ;
- LEFORT Xavier, Préfet de Mayenne ;
- LE MENER Dominique, Président du Conseil départemental de la Sarthe ;
- MARTIN Didier, Préfet de Loire-Atlantique ;
- MEAR Thomas, Ingénieur régional de l'Institut technique Terres Inovia ;
- MENARD Michel, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- METAY Xavier, France nature environnement ;
- MORANCAIS Christelle, Présidente du Conseil régional ;
- OCTAU Sylvain, Chef du pôle santé des végétaux, DRAAF Pays de la Loire ;
- ORY Pierre, Préfet du Maine-et-Loire ;
- PAUCET Hélène, Syndicat des producteurs de fruits ;

- PONDAVEN Marc, Directeur de POLLENIZ, OVS ;
- RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de Mayenne ;
- ROY Thierry, Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP) ;
- TAUNAY Julien, Coordination Agrobiologique (CAB) des Pays de la Loire ;
- TRETON Alain, Directeur du service végétal de la Chambre régionale de l'agriculture ;
- TRICHET Mickaël, Président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ;
- TEN HAVE Silvia, CTIFL ;
- WEGMANN Philippe, Directeur du BHR.

## ORDRE DU JOUR

1. **Surveillance Biologique du Territoire – Caroline MARTIN**
  - a. Validation de la matrice de priorisation des couples organismes nuisibles/ cultures proposée pour 2023
  - b. Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance officielle des Organismes Réglementés et Emergents : actions conduites en 2022, prévisions 2023
  - c. Budget
  
2. **Actualités réglementaires – Éric OUDARD**
  - a. Avis aux opérateurs professionnels « Exigences pour la mise en circulation à l'intérieur de l'Union de végétaux spécifiés vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* n'ayant jamais été cultivés à l'intérieur d'une zone délimitée » publié au Bulletin Officiel du ministère le 28 juillet 2022.
  - b. Point de situation sur l'abrogation des arrêtés préfectoraux de lutte contre le chardon des champs
  
3. **Actualités phytosanitaires – Éric OUDARD**
  - a. Point de situation sur les foyers
    - i. Charançon rouge du palmier
    - ii. Virus de la sharka
    - iii. *Ripersiella hibisci*
  - b. Nouveaux foyers d'importance 2022 :
    - i. Flavescence dorée de la vigne:
    - ii. Mosaique du figuier

Ce compte rendu est un relevé des échanges intervenus lors de la présentation des supports diaporamas du CROPSAV consultables sur le lien suivant :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-Pays-de-la-Loire>

Début de la réunion à 14H00

\*\*\*\*\*

M. SANSEAU remercie les personnes présentes à ce CROPSAV. Il rappelle l'ordre du jour et dans un souci de respect de la programmation, appelle chacun à ne formuler ses questions et observations qu'à l'issue de chaque intervention. Il indique qu'il y a une actualité phytosanitaire relativement conséquente, notamment sur la flavescence dorée et la mosaïque du figuier.

## 1) Surveillance Biologique du Territoire

Changement d'animation inter-filière :

Mme CHASTRUSSE, ancienne animatrice inter-filière présente ses nouvelles missions comme responsable du pôle Grandes Cultures et Ecophyto à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Mme ARDOIS, conseillère viticole à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et actuelle animatrice de la filière Vigne reprend, en plus de ces fonctions, l'animation inter-filière de la SBT.

### a. Validation de la matrice de priorisation des couples organismes nuisibles/cultures proposée pour 2023 (cf en annexe du CR) :

Mme MARTIN présente la matrice (socle 1 Écophyto), dans la continuité des travaux engagés en 2021.

Mme ARDOIS explique les choix de priorisation des cultures.

Mme CHASTRUSSE donne des exemples d'objectifs de cette matrice. Le choix a été fait en Pays de la Loire de construire la matrice filière par filière.

Mme MARTIN demande l'approbation de ces priorisations et donc, de la matrice.

Vote pour l'approbation de la matrice de priorisation : approuvé

### b. Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance officielle des Organismes Réglementés et Émergents (SORE) : actions conduites en 2022, prévisions 2023 :

Mme MARTIN indique que la demande de crédit supplémentaire BOP206 a été acceptée par la DGAL le 06 juillet 2022, pour l'année en cours. Ce budget permet, au vu des délais, de réaliser des formations en prévision de l'année 2023 destinées aux animateurs filières et aux observateurs.

Le budget permet également de communiquer sur les organismes de quarantaine dans les bulletins de santé du végétal restants sur la fin de l'année, d'effectuer les premiers examens visuels par les observateurs formés de la structure OVS POLLENIZ et de maintenir le socle historique de la filière JEVI.

En 2023, un budget complet permettra la commande du matériel de piégeage et, après formation, de lancer les observations et le piégeage auprès des observateurs. Les BSV communiqueront toute l'année sur ce sujet.

M. SANSEAU indique que des conventions ont été signées avec POLLENIZ et la Chambre d'agriculture régionale des Pays de la Loire.

M. DAGUENÉ indique qu'il faut porter un point d'attention sur les piégeages qui ne se font pas au niveau national, mais seulement dans notre région.

Mme CHASTRUSSE souligne qu'il faut peut-être se focaliser sur certaines filières, notamment le maraîchage.

M. DAGUENÉ propose que l'on détermine une culture à piéger en priorité. Le protocole pour le piégeage étant assez lourd selon lui.

Mme CHASTRUSSE précise que la sensibilisation en lien avec la SORE a déjà commencé auprès des animateurs filières, ce qui permet d'alimenter les BSV.

M. SANSEAU souhaite que l'on trouve le bon équilibre de l'utilisation des fonds publics.

### c. Budget :

Mme ARDOIS annonce un budget de 342 049€ de subvention OFB soit + 5000€ par rapport à 2022 (336 888€).

Le passage au BSV 2.0 est l'occasion de revoir la construction budgétaire autour de l'animation des filières et du financement de l'observation.

Un groupe de travail Chambre/POLLENIZ/SRAL se réunira et proposera par voie électronique les nouvelles modalités aux membres du CROPSAV sur ces sujets (*voir le résultat de cette consultation dans la partie « Post-réunion » figurant en fin de document*).

## 2) Actualités réglementaires :

### a. Avis aux opérateurs professionnels « Exigences pour la mise en circulation à l'intérieur de l'Union de végétaux spécifiés vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* n'ayant jamais été cultivés à l'intérieur d'une zone délimitée » publié au Bulletin Officiel du ministère le 28 juillet 2022.

M. OUDARD présente le cadre réglementaire.

M. PASSEBON indique les difficultés à l'identification de *Xylella* en cas de sécheresse. Le coût des analyses étant élevé (200 € par échantillon), M. PASSEBON demande si une prise en charge spécifique est-elle prévue ?

M. OUDARD confirme qu'il est difficile de pouvoir identifier *Xylella* dans certains cas. Une caleulette a été transmise aux opérateurs professionnels afin de prévoir le nombre d'échantillons à faire. Il n'y a actuellement pas de fond d'aide prévu pour ce type d'analyse.

M. OUDARD rappelle que le nouveau règlement Santé des Végétaux prévoit des autocontrôles à la charge des professionnels.

M. JAHAN précise qu'il y a un risque de voir certaines filières disparaître avec le coût de telles analyses obligatoires.

M. SANSEAU prend note des remarques afin de faire remonter les difficultés auprès de la DGAL.

M. BRAULT souligne qu'il est difficile avec l'importation de vignes en provenance d'Italie et d'Espagne d'éviter la dissémination de la maladie.

M. SANSEAU répond que tous ces mouvements de produits végétaux sont des facteurs de risques à prendre en compte.

### b. Point de situation sur l'abrogation des arrêtés préfectoraux de lutte contre le chardon des champs.

M. OUDARD fait un point sur la publication des arrêtés départementaux relatifs à l'abrogation des arrêtés de lutte contre le chardon des champs.

### 3) Actualités phytosanitaires

#### a. Point de situation sur les foyers

##### i. Charançon rouge du palmier

M. OUDARD présente la situation du foyer découvert en Vendée en 2021.

M. SANSEAU précise la difficulté pour communiquer auprès de la population. Il remercie ceux qui ont fait campagne sur place pour informer le plus largement possible. La municipalité d'Olonne a prévu un budget pour lutter contre cet organisme.

M. LAIZE demande quel est le problème avec le Charançon rouge du palmier ? Il n'y a pas de risque pour la production agricole. C'est beaucoup d'argent dépensé pour des espèces qui ne sont pas de chez nous (palmiers).

M. DAGUENE rappelle que le palmier a un enjeu patrimonial. Il précise que 800 palmiers ont été inspectés sur les Sables d'Olonne, POLLENIZ a fait du porte à porte pour informer les habitants et est à la recherche de l'origine de la contamination.

M. OUDARD informe qu'il y a un dépérissement très rapide des végétaux en cas de foyer. Selon les régions où la présence du palmier est importante, cela peut avoir une incidence forte et présenter un enjeu de sécurité publique (risque de chute).

M. SANSEAU indique que ce sujet sera suivi régulièrement.

##### ii. Virus de la Sharka

M. OUDARD fait état du suivi du foyer découvert en 2021.

M. GENTIL demande si de nouveaux cas ont été signalés.

Concernant ce foyer déjà connu, si une bonne désinfection de la parcelle a été réalisée, il n'y a pas de problème pour replanter par la suite.

M. DAGUENÉ précise que POLLENIZ a constaté des repousses d'anciens *Prunus* de haies. Il préconise un dessouchage sur le terrain infecté et n'est pas sûr de l'assainissement actuel.

##### iii. *Ripersiella hibisci*

M. OUDARD fait état des foyers découverts en 2022.

Mme ARDOIS demande si les plantes plantées par des particuliers sont rappelées.

M. OUDARD répond que les végétaux plantés sont laissés sur place et il est demandé aux particuliers de signaler si un dépérissement est constaté. Il y a trop de risques de dispersion de l'insecte si les végétaux faisaient l'objet d'un rappel.

#### c. Nouveaux foyers d'importance 2022 :

##### i. Flavescence dorée de la vigne:

M. OUDARD fait état du foyer découvert en vignoble.

M. SANSEAU souligne que les services de la DRAAF et POLLENIZ ont réagi très rapidement face à ce foyer.

M. BRAULT indique qu'il est important que les professionnels participent aux prospections.

M. DAGUENÉ précise que le fond de prospection a été étendu aux alentours du foyer.

M. BRAULT souligne la problématique sur les plantes hôtes. Les cicadelles se réfugient dans les Aulnes et clématites alentours... à surveiller.

M. OUDARD indique que des prélèvements sur ces plantes hôtes sont prévues pour une surveillance optimale.

M. CAREIL demande comment se fait la surveillance des vignes chez les particuliers. Comment sont gérés les porte-greffes sauvages ? Les vigneron ont-ils 5 ans pour faire 100 %

des surfaces ou est-ce par an ? Il faudrait 100% tous les ans et sur les communes environnantes.

M. DAGUENÉ répond que la prospection a été faite chez les particuliers alentours et qu'il y a peu de vignes et de porte-greffes.

M. SANSEAU indique qu'il faut une démarche suivie compte tenu du contexte et des enjeux.

M. CAREIL demande qu'une communication soit faite et que des formations soient réalisées auprès des vigneronnes et des personnels.

M. DAGUENÉ indique que c'est en construction.

M. BRAULT informe que la Fédération viticole du Maine et Loire a augmenté ses cotisations pour mettre en place un budget pour la prospection dans le vignoble.

Mme SIMONNEAU précise qu'une sensibilisation a été faite à l'AG de l'année précédente par POLLENIZ et que des photos de symptômes sont publiées dans les bulletins hebdomadaires. Elle indique qu'il y a beaucoup de signalements de vigneronnes sur cépage blanc car la vendange s'effectue à la main. Une proposition de visite de la parcelle contaminée a permis de rassembler 60 à 70 vigneronnes. La maladie a un impact important sur la biodiversité.

M. SANSEAU souligne l'importance de la formation des vigneronnes pour rester vigilant.

M. BRAULT parle du plan national dépérissement viticulture. Il demande une reconnaissance de la flavescence dorée. Il faudrait un investissement dans du matériel pouvant détecter la flavescence.

M. DAGUENÉ informe également, concernant la détection en pépinière de la prospection difficile à faire, car une parcelle de vigne abandonnée aux alentours est recouverte d'un roncier.

M. CAREIL demande s'il est possible de détruire ces parcelles non entretenues par un arrachage ?

M. BRAULT indique qu'il y a un vide juridique sur la gestion de ces friches.

M. OUDARD précise qu'il est prévu un aspect réglementaire dans le code rural, mais qui est très difficile à mettre en place.

M. SANSEAU souligne que le même problème se rencontre en forêt, à cause des propriétaires et des successions...

## **ii. Mosaïque du figuier**

M. OUDARD fait état des foyers. Il rappelle l'importance de la traçabilité pour avertir les autres Etats membres et les autres SRAL.

M. JAHAN demande si en Pays de la Loire beaucoup d'établissements sont impactés ? Il paraît important de contrôler cet organisme au national et aux frontières. La région Pays de la Loire est très affectée par rapport aux autres régions.

Mme DUBOIS fait part de la surprise des opérateurs cet été qui connaissent déjà cette maladie mais qui ont subi tout à coup des contrôles et des destructions.

M. PASSEBON informe que 57 établissements ont fait une demande d'indemnisation auprès du FMSE. La structure demande le déclassement de cet organisme qui est connu depuis longtemps et n'a pas beaucoup d'impact en pépinières ornementales. Il précise que le CTIFL ne l'a pas identifié comme problématique en production. Le FMSE ne peut pas travailler sur les demandes d'indemnisation car il n'y a pour l'instant pas d'accord avec les SRAL sur les modalités de contrôle des destructions ordonnées et les justificatifs à produire.

M. OUDARD explique que la réglementation européenne a classé ce virus en ORNQ en 2019 et qu'elle exige qu'il y ait 0 % de ce virus. En application du règlement européen, l'administration est tenue d'inclure la recherche de cet organisme lors de ses contrôles.

Mme DUBOIS trouve qu'il y a eu un manque de communication et de pédagogie concernant cet organisme, les professionnels de la filière s'inquiètent.

M. DAGUENÉ indique que ce sont majoritairement les greffons qui sont contaminés. Il met en avant le rôle de l'OVS qui a fait le point avec tous les pépiniéristes de la région et a alerté

les autres FREDON ainsi que les SRAL. C'est un organisme connu, présent avec parcimonie habituellement qui a explosé cette année.

M. GENTIT observe que la maladie est présente depuis très longtemps. Selon ses sources, l'EFSA n'a pas conduit d'analyse de risque sur ce pathogène pour son classement en ORNQ. Peu d'intérêt face à cette maladie puisqu'il n'y a pas de risque sanitaire pour la population. Il est possible que les fortes températures de cet été soient responsables du développement du virus.

M. SANSEAU précise que la surprise est partagée par les agents contrôleurs de découvrir autant de symptômes et de végétaux contaminés.

M. JAHAN souhaiterait une ligne de conduite nationale. Il constate un risque de blocage commercial pour les professionnels des Pays de la Loire avec pourtant une demande forte du consommateur pour le figuier.

M. OUDARD donne des informations sur le foyer Chancre coloré du platane à Nantes, qui reste toujours sous surveillance, pas d'évolution à ce jour.

## CONCLUSION :

M. SANSEAU : ce CROPSAV a permis de diffuser beaucoup d'informations sur un temps condensé. Il était important de faire un point global sur ces sujets. Les échanges ont été riches et chacun a pu s'exprimer librement.

Il est à retenir de ce CROPSAV :

- La validation des matrices régionales de priorisation des couples cultures/organismes nuisibles pour l'année 2023 en SBT.
- La réunion d'un groupe de travail POLLENIZ/Chambre d'Agriculture/SRAL sur les sujets des temps d'animation et de l'indemnisation des observateurs en SBT (avec consultation ultérieure du CROPSAV sur les propositions de ce groupe travail) (*voir infra : partie «Post-réunion »*)
- Le suivi de *Xylella fastidiosa* inquiète les professionnels face aux coûts d'analyses prévus. La DRAAF va faire remonter ces inquiétudes à la DGAL.

Remerciements à chacun pour sa contribution à la richesse des échanges.

Fin de la réunion à 16H00

\*\*\*\*\*

## POST-REUNION :

**Le 16 décembre 2022 : consultation par mail des membres du CROPSAV sur les propositions du groupe de travail Chambre Régionale d'Agriculture / POLLENIZ / SRAL concernant la révision des temps d'animation et l'indemnisation des observateurs SBT.**

Les membres de droit du CROPSAV avaient jusqu'au 6 janvier 2023 pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur chacune des 2 propositions suivantes (l'absence de réponse à cette échéance étant annoncée comme valant avis favorable) :

## 1) Révision des temps d'animation filière du réseau SBT :

Sur la base de critères objectifs (nombre annuel de bulletins, nombre d'observateurs, nombre de parcelles, nombre d'organismes nuisibles suivis, recours à la modélisation...), il est proposé d'ajuster le temps accordé pour l'animation de chaque filière et de le faire évoluer comme suit en 2023 :

- filière arboriculture fruitière : passage de 0,45 à 0,40 ETP,
- filière grandes cultures : maintien à 0,5 ETP,
- filière maraîchage : passage de 0,50 à 0,45 ETP,
- filière ornement : passage de 0,45 à 0,30 ETP,
- filière viticulture : passage de 0,45 à 0,35 ETP.

Le budget octroyé au BSV en 2023 (342 049€ €) étant quasi identique à celui de 2022, cette révision des temps d'animation permet de dégager des moyens (environ 28 000 €) qu'il est proposé de réorienter vers l'indemnisation octroyée pour le financement des observations.

## 2) Révision des modalités de financement des observations :

Le réseau d'observateurs, pourtant essentiel à la richesse et la fiabilité des informations communiquées dans les BSV, connaît depuis plusieurs années une érosion.

Afin de stopper cette évolution, voire de l'inverser, il est proposé, outre l'augmentation de l'enveloppe d'indemnisation consécutive aux économies générées par l'évolution des temps d'animation si la proposition présentée au point 1 était approuvée, de revoir les modalités d'indemnisation de ces observateurs.

Les nouvelles modalités proposées consistent :

- dès lors où le nombre seuil d'observations à réaliser par culture est atteint, à proposer un financement par observation au lieu d'une indemnisation forfaitaire par parcelle. Il y aurait ainsi une proportionnalité de l'indemnisation avec le nombre d'observations réalisé,

- à élargir l'éligibilité à indemnisation au-delà des seules parcelles fixes, pour y intégrer les observations réalisées en parcelles dites « flottantes » (parcelles observées de façon ponctuelle pouvant être différentes d'une semaine à l'autre), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- \* l'observateur transmet ses résultats d'observations au moyen de l'outil de remontée d'information défini par l'animateur,

- \* le nombre de parcelles flottantes observées à chaque remontée d'informations (en période d'observation) est d'au minimum 3,

- \* le nombre de remontées durant la campagne d'observation doit, comme pour les parcelles fixes, atteindre au minimum la valeur seuil fixée pour la culture.

Sous réserve des conditions précitées, l'indemnité octroyée pour ce pack de 3 parcelles flottantes sera équivalente à celle qui aurait été accordée pour une parcelle fixe.

Exemple :

*Un observateur du réseau SBT, dans l'exercice de ses fonctions, observe chaque lundi 3 parcelles différentes localisées chez 3 producteurs différents. Ces producteurs changent d'une semaine à l'autre. Ce suivi est réalisé durant 15 semaines. Dès lors où le seuil d'éligibilité pour la culture est de 15 semaines d'observation pour une parcelle fixe, l'observateur des 3 parcelles flottantes pourrait alors être indemnisé pour les 15 suivis hebdomadaires d'un pack de 3 parcelles flottantes, à hauteur de l'indemnisation octroyée pour 15 suivis hebdomadaires d'une parcelle fixe.*

## Résultats du vote :

- Concernant la proposition de révision du temps d'animation filière SBT : aucun avis défavorable formulé, une abstention. Cette proposition est donc approuvée.
- Concernant la proposition de révision des modalités de financement des observations : aucun avis défavorable formulé, aucune abstention. Cette proposition est donc approuvée.